



N° 2026-008
Arrêté municipal du 1^{er} juillet 2026
Relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de MINORVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L2213-1 à 6),

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ; des débits de boissons dans les installations sportives ;

Vu la demande présentée par Monsieur VAUTRIN Jérémy de l'association de Minorville en date du 17/06/2026.

A R R Ê T É

Article 1° -

Monsieur VAUTRIN Jérémy, président de l'ASLM de MINORVILLE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire sur le terrain de football - 54385 MINORVILLE, ainsi qu'à proposer un service de petite restauration

Le samedi 4 juillet 2026 de 20 h à 6 h le 5 juillet

à l'occasion d'une soirée festive organisée par l'ASLM de MINORVILLE.

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2° -

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3° -

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Article 4° -

Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :

- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant la Brigade de gendarmerie de Liverdun

Fait à MINORVILLE, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire
Philippe HENNEBERT

